

Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE.
Le 07 janvier 2017.

2017-001: PROCES VERBAL de l'INSTALLATION du CONSEIL MUNICIPAL et de l'ELECTION du MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille dix-sept le 7 janvier à 14h00, les membres des conseils municipaux de Bassillac, Blis et Born, Eyliac, Le Change, Milhac d'Auberoche et St Antoine d'Auberoche formant la commune nouvelle de BASSILLAC & AUBEROCHE depuis le 1^{er} janvier 2017 en vertu de l'arrêté préfectoral n° PREF/DDL/2016/0128 du 29 juin 2016, se sont réunis dans la salle des fêtes de BASSILLAC sur la convocation qui leur a été adressée par leur maire respectif, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de :

BASSILLAC : BEYLOT Michel, COUSTILLAS Gérard, POMMIER Evelyne, BAGARD Jean-Philippe, CASTANIÉ Emilie, BUFFIERE Gérard, SEGUIN Laëtitia, TARRADE Véronique, SOURMAY Sylvain, NICOT Emmanuelle, LECOLIER Thierry, GODART David, GINESTAL Mylène, VARAILLAS Marie Claude, LOPES Jean Claude.

BLIS et BORN : DESPLAT Jean Claude, DESMOND Isabelle, BOCQUET Jean, DAVID Philippe, DIVE Stéphanie, POIRIER-CARREAU Gaëlle, DEPARTOUT Séverine, COSTE-BOUCHER Florence, GRELLIER Pascal, VIRGO Serge.

EYLIAC : BONNET Jean-Pierre, LACOUR-COULON Stéphane, CABARAT Marie-Christine, ALARD Philippe, LUMELLO Cécile, THIBEAUD Jean-Claude, SALINIER Isabelle, JUHEL Patricia, GOMES FERREIRA Didier, LAMIT Patrick, GILLOT Daniel, POINOT Isabelle.

LE CHANGE : LARRE Martin, SUDREAU Jean-Louis, DUMEIN Georges, LOUSSOUARN Philippe, GANDOLFO Vincent, LAVERSIN Sophie, DULAPT Alexa, BROUSSILLOU Alain, CAUCHETEUR Pascal, CHARENTON Michel, COUSTILLAS Hervé, DABJAT Jean-Pierre, L'HOTE Paulin.

MILHAC d'AUBEROCHE : BREAU Serge, CHABROL Philippe, LAMOURET Eric, FAURE Agnès, CHARTROULE Sylvain, DUVALEIX Jean-Louis, URSY Pascale, LAROUMAGNE Michel, VILLATE-TEXIER Laure.

St ANTOINE d'AUBEROCHE : MOTTIER Stéphane, DUMAS Claude, LAPACHERIE Patrick, BRAJON Aurélie, ANDRE Denis, FERRAT Valérie, GONCALVES Antonio, FAUCHER Gilles.

Absents ayant donné procuration :

CORREIA Antonio à :	SOURMAY Sylvain,
MAULIN Florence à :	POMMIER Evelyne,
GAUTHIER Gilles à :	BEYLOT Michel,
PEAN Jacques à :	GODART David,
EYMERIC-DUVALEIX Fanny à :	BONNET Jean Pierre,
ROUSSEAU Sandrine à :	LUMELLO Cécile,
LABAT Mathieu à :	LAFAYE Stéphanie,
BENOIT-ROUBY Anne-Sophie à :	BREAU Serge,
AUDY Florian à :	COUSTILLAS Hervé,
FAVARD Marie-France à :	DULAPT Alexa,
LE ROUX Christian à :	MOTTIER Stéphane,
FERMON Véronique à :	CHABROL Philippe,
BOUCHER Jérôme à :	FAUCHER Gilles,
CATTAÏ Samuel à :	BRAJON Aurélie,

GREMAUD Aurélie à : FAURE Agnès,
CHARENTON Pascale à : LAMOURET Éric,
LACHAIZE Lionel à : DUVALEIX Jean Louis,
CHOULY Karine à : LAROUMAGNE Michel.

Absents et excusés : POIRIER-CARREAU Gaëlle,
VIRGO Serge.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Michel BEYLOT, maire de Bassillac, qui après l'appel nominal, a déclaré installer :

Mesdames, Messieurs ALARD Philippe, ANDRE Denis, AUDY Florian, BAGARD Jean-Philippe, BENOIT-ROUBY Anne-Sophie, BEYLOT Michel, BOCQUET Jean, BONNET Jean-Pierre, BOUCHER Jérôme, BRAJON Aurélie, BREAU Serge, BROUSSILLOU Alain, BUFFIERE Gérard, CABARAT Marie-Christine, CASTANIÉ Emilie, CATTAI Samuel, CAUCHETEUR Pascal, CHABROL Philippe, CHARENTON Michel, CHARENTON Pascale, CHARTROULE Sylvain, CHOULY Karine, CORREIA Antonio, COSTE-BOUCHER Florence, COUSTILLAS Gérard, COUSTILLAS Hervé, DABJAT Jean-Pierre, DAVID Philippe, DEPARTOUT Séverine, DESMOND Isabelle, DESPLAT Jean Claude, DIVE Stéphanie, DULAPT Alexa, DUMAS Claude, DUMEIN Georges, DUVALEIX Jean-Louis, EYMERIC-DUVALEIX Fanny, FAUCHER Gilles, FAURE Agnès, FAVARD Marie-France, FERMON Véronique, FERRAT Valérie, GANDOLFO Vincent, GAUTHIER Gilles, GILLOT Daniel, GINESTAL Mylène, GODART David, GOMES FERREIRA Didier, GONCALVES Antonio, GRELLIER Pascal, GREMAUD Aurélie, JUHEL Patricia, LABAT Mathieu, LACHAIZE Lionel, LACOUR-COULON Stéphane, LAMIT Patrick, LAMOURET Éric, LAPACHERIE Patrick, LAROUMAGNE Michel, LARRE Martin, LAVERSIN Sophie, LE ROUX Christian, LECOLIER Thierry, L'HOTE Paulin, LOPES Jean Claude, LOUSSOUARN Philippe, LUMELLO Cécile, MAULIN Florence, MOTTIER Stéphane, NICOT Emmanuelle, PEAN Jacques, POINOT Isabelle, POIRIER-CARREAU Gaëlle, POMMIER Evelyne, ROUSSEAU Sandrine, SALINIER Isabelle, SEGUIN Laëtitia, SOURMAY Sylvain, SUDREAU Jean-Louis, TARRADE Véronique, THIBEAUD Jean-Claude, URSY Pascale, VARAILLAS Marie Claude, VILLATE-TEXIER Laure, VIRGO Serge dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. BONNET Jean Pierre, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. SUDREAU Jean Louis.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire :

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 83,
- bulletins blancs ou nuls : 13,
- suffrages exprimés : 70,
- majorité absolue : 43.

Ont obtenu :

- M. BEYLOT Michel : 70 voix.

M. BEYLOT Michel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.
M. BEYLOT Michel a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

2017-002: DETERMINATION du NOMBRE d'ADJOINTS au MAIRE

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire CINQ Adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à CINQ.

2017-003: ELECTION des ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.
Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 83,
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1,
- suffrages exprimés : 82,
- majorité requise : 43.

La liste présentée par M. le maire a obtenu 82 voix.

La liste présentée par M. le maire ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- MOTTIER Stéphane, 1^{er} adjoint,
- CASTANIE Emilie, 2^{ème} adjoint,
- LACOUR-COULOIN Stéphane, 3^{ème} adjoint,
- SUDREAU Jean Louis, 4^{ème} adjoint,
- CHABROL Philippe, 5^{ème} adjoint.

2017-004: CREATION des CONSEILS COMMUNAUX

M. le maire propose à l'Assemblée ;

Conformément à l'arrêté de M. le Préfet portant création de la commune nouvelle de Bassillac & Auberoche au 1^{er} janvier 2017 – n° PREF/DDL/2016/0128 du 29 juin 2016, article 9 ;

De créer dans chaque commune déléguée, un conseil municipal composé d'un maire délégué et de conseillers communaux ;

Sous la condition d'obtenir la majorité des deux tiers de membres de la commune nouvelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la création de conseils communaux dans les communes déléguées.

2017-005: COMPOSITION des CONSEILS COMMUNAUX

M. le maire propose à l'Assemblée suite à la décision de créer des conseils communaux dans les communes déléguées, de reprendre la composition et l'ordre du tableau des conseils municipaux des communes historiques, à savoir :

BASSILLAC : BEYLOT Michel, Maire délégué
COUSTILLAS Gérard, 1^{er} adjoint,
POMMIER Evelyne, 2^{ème} adjointe,
BAGARD Jean-Philippe, 3^{ème} adjoint,
CASTANIÉ Emilie, 4^{ème} adjointe,
BUFFIERE Gérard, 5^{ème} adjoint,
SEGUIN Laëtitia, conseillère municipale,
TARRADE Véronique, conseillère municipale,
SOURMAY Sylvain, conseiller municipal délégué,
MAULIN Florence, conseillère municipale,
CORREIA Antonio, conseiller municipal,
GAUTHIER Gilles, conseiller municipal,
NICOT Emmanuelle, conseillère municipale,
LECOLIER Thierry, conseiller municipal,

GODART David, conseiller municipal,
PEAN Jacques, conseiller municipal,
GINESTAL Mylène, conseillère municipale.

VARAILLAS Marie Claude, conseillère municipale,
LOPES Jean Claude, conseiller municipal.

BLIS et BORN : DESPLAT Jean Claude, Maire délégué,
DESMOND Isabelle, 1^{ère} adjointe,
BOCQUET Jean, 2^{ème} adjoint,
DAVID Philippe, 3^{ème} adjoint,
DIVE Stéphanie, conseillère municipale,
LABAT Mathieu, conseiller municipal,
POIRIER-CARREAU Gaëlle, conseillère municipale,
DEPARTOUT Séverine, conseillère municipale,
COSTE-BOUCHER Florence, conseillère municipale,
GRELLIER Pascal, conseiller municipal,
VIRGO Serge, conseiller municipal.

EYLIAC : BONNET Jean-Pierre, Maire délégué,
LACOUR-COULON Stéphane, 1^{er} adjoint,
CABARAT Marie-Christine, 2^{ème} adjointe
ALARD Philippe, 3^{ème} adjoint,
LUMELLO Cécile, 4^{ème} adjointe,
THIBEAUD Jean-Claude, conseiller municipal,
SALINIER Isabelle, conseillère municipale,
JUHEL Patricia, conseillère municipale,
GOMES FERREIRA Didier, conseiller municipal,

LAMIT	Patrick, conseiller municipal,
GILLOT	Daniel, conseiller municipal,
ROUSSEAU	Sandrine, conseillère municipale,
POINOT	Isabelle, conseillère municipale,
EYMERIC-DUVALEIX	Fanny, conseillère municipale.

Le CHANGE :

LARRE	Martin, Maire délégué,
SUDREAU	Jean-Louis, 1 ^{er} adjoint,
DUMEIN	Georges, 2 ^{ème} adjoint,
LOUSSOUARN	Philippe, 3 ^{ème} adjoint,
DULAPT	Alexa, 4 ^{ème} adjoint,
GANDOLFO	Vincent, conseiller municipal,
LAVERSIN	Sophie, conseillère municipale,
FAVARD	Marie-France, conseiller municipal,
AUDY	Florian, conseiller municipal,
BROUSSILLOU	Alain, conseiller municipal,
CAUCHETEUR	Pascal, conseiller municipal,
CHARENTON	Michel, conseiller municipal,
COUSTILLAS	Hervé, conseiller municipal,
DABJAT	Jean-Pierre, conseiller municipal,
L'HOTE	Paulin, conseiller municipal.

MILHAC d'AUBEROCHE :

BREAU	Serge, Maire délégué,
CHABROL	Philippe, 1 ^{er} adjoint,
LAMOURET	Eric, 2 ^{ème} adjoint,
LACHAIZE	Lionel, 3 ^{ème} adjoint,
FAURE	Agnès, 4 ^{ème} adjoint,
CHARTROULE	Sylvain, conseiller municipal,
DUVALEIX	Jean-Louis, conseiller municipal,
GREMAUD	Aurélie, conseillère municipale,
CHOULY	Karine, conseillère municipale,
FERMON	Véronique, conseillère municipale,
BENOIT-ROUBY	Anne-Sophie, conseillère municipale,
URSY	Pascale, conseillère municipale,
CHARENTON	Pascale, conseillère municipale,
LAROUMAGNE	Michel, conseiller municipal,
VILLATE-TEXIER	Laure, conseiller municipal.

St ANTOINE d'AUBEROCHE :

MOTTIER	Stéphane, Maire délégué,
DUMAS	Claude, 1 ^{er} adjoint,
LAPACHERIE	Patrick, 2 ^{ème} adjoint,
BRAJON	Aurélie, 3 ^{ème} adjointe,
ANDRE	Denis, conseiller municipal,
FERRAT	Valérie, conseillère municipale,
GONCALVES	Antonio, conseiller municipal,
FAUCHER	Gilles, conseiller municipal,
CATTAÏ	Samuel, conseiller municipal,
LE ROUX	Christian, conseiller municipal,
BOUCHER	Jérôme, conseiller municipal.

2017-006: INDEMNITES des ELUS

M. le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, depuis le 1er janvier 2016, les modalités de détermination des indemnités de fonction des élus sont modifiées.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal.

Pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, la loi fixe cette indemnité à :

- pour le maire : 43 % de l'indice brut 1015, soit 19 615.56 € par an (1 634.63 € par mois) ;
- pour les adjoints : 16.5 %, soit 7 526.88 € par an (627.24 € par mois),
- les conseillers municipaux porteurs d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'une indemnité, dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et adjoints.

Toutefois, à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

M. le Maire propose au conseil municipal les taux suivants :

Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE – population 4.438 habitants :

- indemnité du maire : 55% de l'indice brut 1015,
- 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} adjoint : 22% de l'indice brut 1015.

Commune déléguée de BASSILLAC – population 1.819 habitants :

- Indemnité du maire : 43% de l'indice brut 1015, (non perçue),
- Indemnité du 1^{er} adjoint : 16,5% de l'indice brut 1015,
- Indemnité des 2^{ème} et 3^{ème} adjoint : 10 ,46% de l'indice brut 1015,
- Indemnité de 4^{ème} adjoint : 10.46% de l'indice brut 1015, (non perçue),
- Indemnité du 5^{ème} adjoint : 10,46% de l'indice brut 1015,
- Indemnité de conseil municipal délégué : 10.46% de l'indice brut 1015.

Commune déléguée de BLIS et BORN – population 463 habitants :

- Indemnité du maire : 22% de l'indice brut 1015,
- Indemnité du 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoint : 6,6 de l'indice brut 1015.

Commune déléguée de EYLIAC – population 765 habitants :

- Indemnité du maire : 31% de l'indice brut 1015,
- Indemnité du 1^{er} adjoint : 8,25% de l'indice brut 1015, (non perçue),
- - indemnité des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoint : 8,25% de l'indice brut 1015.

Commune déléguée de LE CHANGE – population 629 habitants :

- Indemnité du maire : 31% de l'indice brut 1015,
- Indemnité du 1^{er} adjoint : 8,25% de l'indice brut 1015, (non perçue),
- Indemnité des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoint : 8,25% de l'indice brut 1015.

Commune déléguée de MILHAC d'AUBEROCHE – population 595 habitants :

- Indemnité du maire : 31% de l'indice brut 1015,
- Indemnité du 1^{er} adjoint : 8,25% de l'indice brut 1015, (non perçue),
- Indemnité des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoint : 8,25% de l'indice brut 1015.

Commune déléguée de St ANTOINE d'AUBEROCHE – population 167 habitants :

- Indemnité du maire : 17% de l'indice brut 1015, (non perçue),
- Indemnité du 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoint : 6,6% de l'indice brut 1015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide que les indemnités seront calculées suivants les taux proposés ci-dessus,
- Considère que dans certain cas l'enveloppe maximale allouée aux Maires et aux Adjoints n'est pas atteinte.
- Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux Elus.

**TABLEAU RECAPITULATIF des INDEMNITES ALLOUEES aux MAIRE et
ADJOINTS de la COMMUNE de BASSILLAC & AUBEROCHE, aux MAIRES,
ADJOINTS et CONSEILLERS MUNICIPAUX des COMMUNES DELEGUEES**

I – COMMUNE de BASSILLAC & AUBEROCHE – 4.438 habitants

a) Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé – valeur 1^{er} juillet 2016) :

Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation = 75.721,14€.

b) Indemnités allouées

Maire :

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
BEYLOT Michel	55% - 25.240,38€ / an		55% - 25.240,38€ / an

Adjoint au maire :

Noms des bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1er adjoint : MOTTIER Stéphane	22% - 10.096,15€ / an		22% - 10.096,15€ / an
2 ^e adjoint : CASTANIÉ Emilie	22% - 10.096,15€ / an		22% - 10.096,15€ / an
3 ^e adjoint : LACOUR-COULON Stéphane	22% - 10.096,15€ / an		22% - 10.096,15€ / an
4 ^e adjoint : SUDREAU Jean Louis	22% - 10.096,15€ / an		22% - 10.096,15€ / an
5 ^e adjoint : CHABROL Philippe	22% - 10.096,15€ / an		22% - 10.096,15€ / an

c) Montant total allouée :

Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation = 75.721,14€.

II – COMMUNE déléguée de BASSILLAC – 1.819 habitants :

d) Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé – valeur 1^{er} juillet 2016) :

Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation = 57.594,00€.

e) Indemnités allouées

Maire :

Nom du maire délégué	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
BEYLOT Michel	0%		0%

Adjoint au maire :

Nom des bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1er adjoint :	16,50% - 7.572,12€ / an	0%	16,50% - 7.572,12€ / an

COUSTILLAS Gérard			
2 ^e adjoint : POMMIER Evelyne	10,46% - 4.800,26€ / an	0%	10,46% - 4.800,26€ / an
3 ^e adjoint : BAGARD Jean Philippe	10,46% - 4.800,26€ / an	0%	10,46% - 4.800,26€ / an
4 ^e adjoint : CASTANIÉ Emilie	0%		0%
5 ^e adjoint : BUFFIERE Gérard	10,46% - 4.800,26€ / an	0%	10,46% - 4.800,26€ / an

Conseillers municipaux

Nom des bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
SOURMAY Sylvain, conseiller municipal titulaire d'une délégation	10,46% - 4.800,26€ / an		10,46% - 4.800,26€ / an

f) Montant total allouée :

Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation = 26.773,16€.

III – COMMUNE déléguée de BLIS et BORN – 463 habitants :

g) Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé – valeur 1^{er} juillet 2016) :

Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation = 16.887,96€.

h) Indemnités allouées

Maire :

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
DESPLAT Jean Claude maire délégué	17% - 7.801,56€ / an	5% / maire délégué	22% - 10.096,15€ / an

Adjoints au maire :

Nom des bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1er adjoint : DESMOND Isabelle	6,6% - 3.028,80€ / an	0%	6,6% - 3.028,80€ / an
2 ^e adjoint : BOCQUET Jean	6,6% - 3.028,80€ / an	0%	6,6% - 3.028,80€ / an
3 ^e adjoint : DAVID Philippe	6,6% - 3.028,80€ / an	0%	6,6% - 3.028,80€ / an

i) Montant total allouée :

Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation = 19.182,55€.

IV – COMMUNE déléguée de EYLIAC – 765 habitants :

j) Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé – valeur 1^{er} juillet 2016) :

Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation = 29.370,36€.

k) Indemnités allouées

Maire :

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
BONNET Jean Pierre, maire délégué	31% - 14.226,36€ / an		31% - 14.226,36€ / an

Adjoints au maire :

Bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1er adjoint : LACOUR-COULON Stéphane	0%		0%
2 ^e adjoint : CABARET Marie Christine	8.25% - 3.786,00 € / an		8.25% - 3.786,00 € / an
3 ^e adjoint : ALARD Philippe	8.25% - 3.786,00 € / an		8.25% - 3.786,00 € / an
4 ^e adjoint : LUMELLO Cécile	8.25% - 3.786,00 € / an		8.25% - 3.786,00 € / an

l) Montant total allouée :

Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation = 25.584,36€.

V – COMMUNE déléguée de LE CHANGE – 629 habitants :

m) Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé – valeur 1^{er} juillet 2016) :

Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation = 29.370,36€.

n) Indemnités allouées

Maire :

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
LARRE Martin, maire délégué	31% - 14.226,36€ / an		31% - 14.226,36€ / an

Adjoints au maire :

Bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1er adjoint : SUDREAU Jean Louis	0%		0%

2 ^e adjoint : DUMEIN Georges	8.25% - 3.786,00 € / an		8.25% - 3.786,00 € / an
3 ^e adjoint : LOUSSOUARN Philippe	8.25% - 3.786,00 € / an		8.25% - 3.786,00 € / an
4 ^e adjoint : DULAPT Alexa	8.25% - 3.786,00 € / an		8.25% - 3.786,00 € / an

o) Montant total allouée :

Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation = 25.584,36€.

VI – COMMUNE déléguée de MILHAC d'AUBEROCHE – 595 habitants :

p) Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé – valeur 1^{er} juillet 2016) :

Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation = 29.370,36€.

q) Indemnités allouées

Maire :

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
BREAU Serge, maire délégué	31% - 14.226,36€ / an		31% - 14.226,36€ / an

Adjoints au maire :

Bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1 ^{er} adjoint : CHABROL Philippe	0%		0%
2 ^e adjoint : LAMOURET Eric	8.25% - 3.786,00 € / an		8.25% - 3.786,00 € / an
3 ^e adjoint : LACHAIZE Lionel	8.25% - 3.786,00 € / an		8.25% - 3.786,00 € / an
4 ^e adjoint : FAURE Agnès	8.25% - 3.786,00 € / an		8.25% - 3.786,00 € / an

r) Montant total allouée :

Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation = 25.584,36€.

VII – COMMUNE déléguée de St ANTOINE d'AUBEROCHE – 167 habitants :

s) Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé – valeur 1^{er} juillet 2016) :

Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation = 16.887,96€.

t) Indemnités allouées

Maire :

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
--------------	--------------------------------	-----------------------	----------------------------

MOTTIER Stéphane	0%		0%
------------------	----	--	----

Adjoints au maire :

Noms des bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1er adjoint : DUMAS Claude	6,6% - 3.028,80€ / an		6,6% - 3.028,80€ / an
2 ^e adjoint : LAPACHERIE Patrick	6,6% - 3.028,80€ / an		6,6% - 3.028,80€ / an
3 ^e adjoint : BRAJON Aurélie	6,6% - 3.028,80€ / an		6,6% - 3.028,80€ / an

u) Montant total allouée :

Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation = 9.086,40€.

2017-007: DESIGNATION des DELEGUES au SIAEP AUVEZERE-MANOIRE

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable – SIAEP Auvézère-Manoire ;

Considérant qu'il convient d'élire NEUF délégués titulaires et NEUF délégués suppléants, afin de représenter la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE au sein du conseil syndical du SIAEP AUVEZERE-MANOIRE ;

Monsieur le Maire propose les candidatures de :

Délégués titulaires :

- Gérard COUSTILLAS, *Bassillac*,
- Jean Philippe BAGARD, *Bassillac*,
- Thierry LECOLIER, *Bassillac*,
- Jean BOCQUET, *Blis et Born*,
- Jean Pierre BONNET, *Eyliac*,
- Isabelle SALINIÉ, *Eyliac*,
- Martin LARRE, *Le Change*,
- Serge BREAUX, *Milhac d'Auberoche*,
- Claude DUMAS, *St Antoine d'Auberoche*,

Délégués suppléants (9 membres)

- Gérard BUFFIERE, *Bassillac*,
- Véronique TARRADE, *Bassillac*,
- Emilie CASTANIÉ, *Bassillac*,
- Jean Claude DESPLAT, *Blis et Born*,
- Patrick LAMIT, *Eyliac*,
- Philippe ALARD, *Eyliac*,
- Paulin L'HOTE, *Le Change*,
- Philippe CHABROL, *Milhac d'Auberoche*,
- Stéphane MOTTIER, *St Antoine d'Auberoche*,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, élit à l'unanimité les délégués titulaires et suppléants tels que définis ci-dessus.

2017-008: DESIGNATION des DELEGUES au SYNDICAT INTERCOMMUNAL de VOIRIE FORESTIERE et de DEFENSE de la FORET CONTRE l'INCENDIE

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Voirie Forestière et Défense de la Forêt Contre l'Incendie;

Considérant qu'il convient d'élire DEUX délégués titulaires et DEUX délégués suppléants, afin de représenter la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE au sein du conseil syndical intercommunal de voirie forestière ;

Monsieur le Maire propose les candidatures de :

Délégués titulaires :

- Serge VIRGO, *Blis et Born*,
- Michel LAROUMAGNE, *Milhac d'Auberoche*,

Délégués suppléants :

- Eric LAMOURET, *Milhac d'Auberoche*,
- Gilles FAUCHER, *St Antoine d'Auberoche*.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, élit à l'unanimité les délégués titulaires et suppléants tels que définis ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00.